

Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2021-04-12

3.1.1 a) Vote du Budget primitif 2021 du budget principal de Terres de Caux

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six avril deux mil vingt-et-un, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Charline GAUDRAY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 29	Absents : 2	Pouvoirs : 2
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
SINEAU-PATRY Cécile		
CAVELIER Stéphane		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
GREAUME Hervé		
BLOND Éric		
MICHEL Stéphane		
	MECHIN Jean-Michel	Pouvoir à Paule Craquelin
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline		
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
SALLO Sabrina		
DAMBRY Frédéric		
BELLENGER Laetitia		
GAUDRAY Charline		
	BUREL Lucie	Pouvoir à Jean-Marc Vasse
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
MONS Céline		
DEMEILLERS Julie		
CHEVALIER Romain		

Date d'envoi à la Sous-préfecture :	13 AVR. 2021
Date d'affichage :	

Objet de la délibération : 3.1.1 a) Vote du Budget primitif 2021 du budget principal de Terres de Caux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n° 3.4.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2021, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2021 du budget principal de la commune de Terres de Caux,

Après en avoir délibéré,

Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : /	Absentions : /
Pour : 31	Pour : 25
Contre : 0	Contre : 6

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal de la commune de Terres de Caux 2021, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 882 885 €	4 508 117 €
Recettes	3 882 885 €	4 508 117 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.1 b) Vote du Budget primitif 2021 du budget annexe Losange de la Commune de Terres de Caux

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n° 3.4.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2021, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2021 du budget annexe Losange de la commune de Terres de Caux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe Losange de la commune de Terres de Caux 2021, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	30 458 €	0 €
Recettes	30 458 €	0 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.1 c) Vote du Budget primitif 2021 du budget Annexe de Gendarmerie de la Commune de Terres de Caux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, NOR : TERB2030713A

Vu la délibération n° 3.4.1 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 15 mars 2021, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2021 du budget annexe de Gendarmerie de la commune de Terres de Caux,

Après en avoir délibéré,

Section de fonctionnement

Abstention : /

Pour : 25

Contre : 6

Section d'Investissement

Absentions : /

Pour : 25

Contre : 6

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe de Gendarmerie de la commune de Terres de Caux 2021, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	147 267 €	3 661 399 €
Recettes	147 267 €	3 661 399 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.A.2 a) Budget principal de Terres de Caux – Clôture de l'APCP n°4

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1.9 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 665 000 € TTC pour la réalisation de la réhabilitation de la Rotonde,

Et vu les délibérations n° 2.1.5 c du 26 mars 2015, n°2.7.5 c) du 17 mars 2016, n°3.1d) du 27 avril 2017, n°3.1.4 du 12 avril 2018, n°3.2.4 b) du 11 avril 2019, et n°3.4.5 du 20 juillet 2020, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 d'un montant de 0 € conforme à la délibération du 20 juillet 2020,

Considérant que la Commune n'ai pu obtenir aucun financement pour ce projet,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de clôturer l'AP CP n°4 portant sur la réhabilitation de la rotonde.

Précise qu'aucun crédit ne figurera sur le BP 2021 sur l'opération d'équipement 213 : réhabilitation de la rotonde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.1.2 b) Budget principal de Terres de Caux – modification de l'APCP n°6

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 1.11 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 166 500 € TTC pour la création des réseaux communaux destinés à desservir les lotissements Rue du Parc,

Vu les délibérations n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, n°2.7.5 e) du 17 mars 2016, n°3.1 d) du 27 avril 2017, n°3.7.9 du 14 septembre 2017, n°3.1.6 du 12 avril 2018, n°3.2.4 d) votée le 11 avril 2019, et n°3.4.7 votée le 20 juillet 2020 portant le montant de l'AP à 451 650 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2021, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 d'un montant de 0 € est inférieur à la délibération de juillet 2020,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prolonger la durée de l'APCP d'un an, jusqu'à fin 2022 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
451 650 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	301 100 €	150 550 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

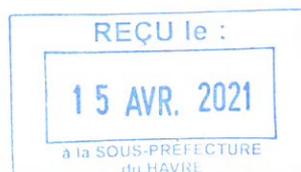
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.1.2 c) Budget principal de Terres de Caux – modification de l'APCP n°7

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, n°3.1.7 du 12 avril 2018, n°3.2.4 e) du 11 avril 2019, n°3.4.8 du 17 octobre 2019, et n° 3.4.8 votée le 20 juillet 2020 portant le montant de l'AP à 1 783 600 € pour la réalisation de 3 classes supplémentaires et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 sont d'un montant de 0,00 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prolonger l'AP d'un an, jusqu'à 2022 et de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1 783 600 €	0 €	0€	39 899,96 €	67 532,84 €	0 €	632 464 €	1 043 703,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

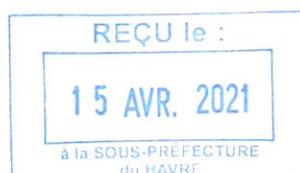
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.1.2 d) Budget principal de Terres de Caux – modification de l'APCP n°8

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations n° 3.1.8 du 12 avril 2018, n°3.2.4 f) du 11 avril 2019, et n° 3.4.9 votée le 20 juillet 2020, créant une APCP d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 d'un montant de 183,60 €,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

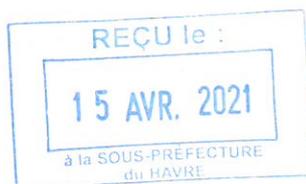
Décide la prolongation de l'AP d'une année, jusqu'à 2023, dont les Crédits de Paiement seront répartis comme suit, jusqu'à sa clôture :

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1 372 700 €	58 825,12 €	19 768,16 €	183,60 €	488 612 €	563 718 €	241 593,12 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.2 e) Budget principal de Terres de Caux – modification de l'APCP n°9

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCP d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n° 2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n°3.1.9 du 12 avril 2018, n°3.2.4 g) du 11 avril 2019 et n°3.4.10 du 20 juillet 2020, Modifiant l'appellation de l'AP et la répartition des crédits de paiements,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 d'un montant de 0 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

De modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse et périscolaire dit tiers lieu au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

APCP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
792 231 €	0 €	0 €	11 757,31 €	320 980 €	137 849 €	321 644,69 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : 3.1.3 a) BA Gendarmerie – modification de l'APCP n°1



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 3.10.2-1 de création du budget annexe de gendarmerie de la commune de Terres de Caux,

Vu les délibérations n°3.2.4 a) votée le 11 avril, n°3.5.3 votée le 17 octobre 2019, n°3.4.4 votée le 20 juillet 2020, et n°4.4.1 votée le 22 février 2021, portant réciproquement sur la création d'une APCP, l'ajustement du montant global de l'AP à 4 670 939 € pour le projet de construction du casernement de gendarmerie, et sur la modification des crédits de paiement estimés,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2020 d'un montant de 2 363 530,83 € est inférieur au montant prévu,

Considérant l'avancement du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'augmentation de l'Autorisation de Programme, portant le montant total du projet à 5 112 219 €,

Décide la modification de la répartition des crédits de paiement du projet comme suit :

APCP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
5 112 219 €	849 059,96 €	2 363 530,83 €	1 899 628,21 €

Précise que les crédits 2021 ainsi fixés seront portés au budget primitif voté séance tenante, répartis entre les trois opérations d'investissement n°101, 102 et 103.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.3 b) Budget annexe Gendarmerie : avenant 3 au marché de Maîtrise d'Œuvre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 15 mars 2021,



Après en avoir délibéré,

Pour : 25

Contre : 6

APPROUVE l'avenant n°3 ayant pour objet de réévaluer le montant de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, d'un montant total de 25.456,59 € HT

- Mission OPC : 16 048.05 €HT
- Mission BET AD FACTO : 1 322.10 €HT
- Mission BET 9bis architecture : 8 086.44 €HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.3 c) Gendarmerie : avenant aux marchés de travaux



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 12 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25

Contre : 6

APPROUVE les avenants à passer avec les entreprises suivantes :

Supérieur à 5%

- Lot 7 Menuiseries aluminium : Entreprise QUESADA
- Lot 10 Electricité : Entreprise COGELEC
- Lot 14 VRD : Entreprise COLAS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 Tableau des emplois : modifications



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 3.2.1 du 25 janvier 2021 relative à la dernière modification du tableau des emplois,

Considérant qu'il s'avère d'augmenter le temps de travail de deux postes et de créer trois pour palier aux départs en retraite, faire face à l'augmentation du travail due au COVID et de compenser en partie la mutation d'un agent,

Considérant l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 mars 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la manière suivante

Motivation	Filière	Décision	Grade	Temps hebdomadaire	Nombres de postes	Date effective
Départs en retraite agent	Administrative	Création	Adjoint administratif	TC	1	01/07/2021
		Création	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1	01/07/2021
		Création	Rédacteur	TNC 17,5/35èmes	1	01/08/2021
		Suppression	Adjoint administratif	TNC 23/35èmes	1	01/07/2021
		Suppression	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC 20/35èmes	1	01/07/2021
		Suppression	Rédacteur Principal 1ère classe	TC	1	01/08/2021
		Suppression	Rédacteur	TC	1	01/08/2021
COVID	Technique	Création	Agent d'entretien	TNC 6,42/35èmes	1	01/05/2021
Point école	Animation	Création	Adjoint d'animation	TNC 13,61/35èmes	1	01/05/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.1 Budget principal de Terres de Caux – Vote des taux 2021



Le Conseil Municipal,

Vu le produit fiscal prévisionnel alors attendu et le besoin de financement du budget communal 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition de la commune « Terres-de-Caux », pour l'année 2021, comme suit :

- le taux du foncier bâti à : 44.52 %
- le taux du foncier non bâti à : 33.57 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.1 Lotissement Clos du Becquet Sainte Marguerite sur Fauville :

Dénomination de la voie



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réalisation d'un lotissement privé dénommé « Le Clos du Becquet », sis Rue du Becquet à Sainte Marguerite sur Fauville,

Considérant qu'il convient de dénommer la voie nouvelle desservant les lots interne au lotissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer la voie nouvelle partant de la route des enfants et rejoignant la rue des oiseaux : « Rue Ysabeau de Croismare »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville